

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 juillet 2018

DÉMOCRATIE PLUS REPRÉSENTATIVE, RESPONSABLE ET EFFICACE - (N° 911)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 699

présenté par

M. Molac et M. François-Michel Lambert

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 4, insérer l'article suivant:**

Le dernier alinéa de l'article 44 de la Constitution est supprimé.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer la procédure du vote bloqué permettant au Gouvernement de contraindre l'assemblée saisie à se prononcer par un seul vote sur tout ou partie du texte en discussion en ne retenant que les amendements proposés ou acceptés par le Gouvernement. Au lieu de voter la loi article par article et de voter chaque amendement, l'assemblée concernée est alors obligée de voter en bloc le texte ou une partie de celui-ci, et donc de l'approuver ou de le rejeter. Il convient de supprimer cette autre entorse au droit fondamental d'amendement parlementaire au profit de l'exécutif.